

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 DECEMBRE 2020

Jeudi 17 décembre 2020 Date convocation : 11 décembre 2020	Salle polyvalente de Lancrans à Valserhône	18 heures
Présents : BILLIAT : Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Ludovic BOUZON CHANAY : Henri CALDAIROU CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Florian MOINE INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Patricia VERDET - Sophie SELLIER MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA – Christophe MAYET - Régis PETIT - FILLION Jean-Pierre - Catherine BRUN – Marie-Françoise GONNET - Benjamin VIBERT - Annick DUCROZET - Sacha KOSANOVIC – Sonia RAYMOND - Anthony GENNARO – Myriam BOUVET MULTON VILLES : Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS Pouvoirs : CHANAY : JEAMBENOIT Elisabeth à CALDAIROU Henri CONFORT : Damien DEBUCHY à Daniel BRIQUE VALSERHÔNE : Françoise DUCRET à Christophe MAYET - Mourad BELLAMMOU à Régis PETIT - Sandra SEGUI à Isabelle DE OLIVEIRA – Marie-Claude LIENHART à Myriam BOUVET MULTON Votants : 36 Présents : 30 Secrétaire de séance : Florian MOINE		Nombre de membres en exercice : 37 Nombre de membres présents : 30 Quorum : atteint

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Florian MOINE se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Florian MOINE est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (30 conseillers présents sur 37 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Compte rendu

1.1 Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 5 novembre 2020:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1.2 Compte rendu des délégations du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 20-DC-052 du 16 juillet 2020 le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- 20-DP054 Terrain cadastré AL n° 887 – rue de Savoie Bellegarde sur Valserine – Convention de mise à disposition au profit de la société GUINTOLI
- 20-DP055 RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN
- 20-DP056 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre de la liaison en eau potable Enversiers-Marnod-Combes et de la défense incendie, sur la commune de Saint-Germain-de-Joux

1.3 Compte rendu des délégations du Bureau Communautaire

- 20-DB041 Aide à l'immobilier d'entreprises – Attribution d'une aide financière pour la construction et l'aménagement d'un atelier artisanal avec point de vente sur la commune d'Injoux -Génissiat
- 20-DB042 Pôle Seniors et Santé / CLIC : convention entre le Département de l'Ain, la Communauté de Communes du Pays de Gex, la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et le Réseau Mnémosis
- 20-DB043 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Giron pour des travaux d'aménagement du cimetière communal
- 20-DB044 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Champfromier pour des travaux de reprise d'un mur de soutènement
- 20-DB045 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Confort pour des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente communale
- 20-DB046 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Plagne pour des travaux d'aménagement de la salle des fêtes communale
- 20-DB047 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Champfromier pour des travaux de mise en conformité du réseau du hameau de Communal pour l'amélioration de la défense incendie.
- 20-DB048 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Confort pour la création de deux chicanes et d'un plateau surélevé de sécurisation du secteur La Mulaz
- 20-DB049 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la protection des captages d'eau potable sur la commune d'Injoux Génissiat
- 20-DB050 Demande de subvention auprès de l'état au titre de la création d'un exutoire d'eaux pluviales – secteur du Picoly
- 20-DB051 Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour l'acquisition de matériels pour la police intercommunale.

20-DB052	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la création d'un exutoire d'eaux pluviales sur la commune de Valserhône, commune déléguée de Châtillon en Michaille sur le secteur Picoly / Louis Astier
20-DB053	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la requalification du pré traitement de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement de Bellegarde sur Valserine, commune de Valserhône
20-DB054	Recrutement dans le cadre de contrat d'apprentissage
20-DB055	Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
20-DB056	Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et le GIE « Epav'Service » relative à l'enlèvement au transport, à la destruction de véhicules non identifiants de notre territoire

2. Approbation de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Bellegardien

M. PERREARD Patrick : « C'est un dossier important qui a mobilisé nos équipes pendant 4 ans et demi et nous arrivons au terme de la procédure, suite à l'enquête publique qui s'est terminée il n'y a pas très longtemps. »

Présentation du SCOT par M. PROTSENKO Michel, architecte du cabinet EAU

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le schéma de cohérence territoriale en vigueur a été approuvé en date du 27 juin 2013 et que par délibération en date du 17 décembre 2015 a été prescrit sa révision ainsi que la définition des objectifs poursuivis par celle-ci. Ce SCOT couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêtés préfectoraux du 26 septembre 2007 et du 16 décembre 2009, il est composé des 12 communes membres suivantes : Champfromier, Giron, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Montanges, Confort, Valserhône, Villes, Billiat, Injoux-Génissiat, Surjoux-Lhopital et Chanay.

Il rappelle la délibération n°17-DC025 du 6 juillet 2017 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale du Pays Bellegardien et les délibérations n°19-DC066 et n°19-DC067 du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT.

Il précise que le document de SCOT est composé des documents suivants :

- Du rapport de présentation incluant notamment :
 - o Un résumé non technique
 - o Un diagnostic et un état initial de l'environnement
 - o L'explication et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)
 - o L'analyse et la justification de la consommation d'espace
 - o L'évaluation environnementale du projet et les indicateurs de suivi
 - o L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes (documents supérieurs)
- Du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques sectorielles
- Du document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCOT et en précise la portée juridique

Il rappelle le positionnement stratégique du territoire à savoir « le Pays Bellegardien, LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève, identifié comme un acteur régional » ; ainsi que les 4 axes de développement retenus pour y parvenir (PADD) à savoir :

- 1) Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève,
- 2) Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie,
- 3) Approfondir l'organisation des transports et déplacements,

4) S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire.

Ces axes ont permis de faire émerger plusieurs orientations dans le DOO en réponse au PADD:

0) Renforcer l'armature urbaine au service du projet de territoire

1) Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève :

- Faciliter le renforcement du système économique par une offre de parcs et espaces d'activités de qualité,
- Soutenir les activités agricoles et forestières pour maintenir l'identité du territoire et le caractère des espaces de moyenne montagne,
- Poursuivre la promotion de la marque « Terre Valserine » pour une image renouvelée du territoire, « purement Jura ».

2) Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie :

- Renforcer le territoire par une offre de services et équipements publics de qualité ;
- Mettre en œuvre une politique commerciale qui valorise les centres-villes et l'attractivité du territoire ;
- Développer une offre résidentielle pour tous, adaptée aux besoins, au service de la mixité et de la cohésion ;
- Promouvoir un mode d'aménagement et de construction approprié à l'identité et à l'authenticité du territoire, tout en maîtrisant la consommation d'espace et en encourageant l'innovation.

3) Approfondir l'organisation des transports et déplacements

- Enrichir l'offre de mobilités pour renforcer l'accessibilité interne et externe du territoire.

4) S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire :

- Prendre le parti de la transition énergétique pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique ;
- Promouvoir le « capital nature » comme support de l'authenticité du territoire ;
- Limiter l'exposition aux risques et aux nuisances ;
- Protéger la ressource en eau.

Il poursuit en exposant que conformément à l'article L.122-8 du Code de l'urbanisme, le projet de SCOT arrêté a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et pour information, aux organismes associées à la démarche.

Dans son avis (n°2020-ARA-AUPP-921) délibéré le 14 avril 2020, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a identifié 5 principaux enjeux environnementaux et à apporter des recommandations concernant l'amélioration du contenu de l'évaluation dans le cadre de sa compétence pour l'évaluation environnementale.

Il ajoute que 11 organismes se sont exprimés, notamment à l'Etat, la Région, le Département, le Parc Naturel Régional du Haut Jura, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Pôle métropolitain du Genevois Français, le comité de massif, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la communauté d'agglomération du Haut Bugey et 3 communes membres de la CCPB. **Ces avis sont favorables**, pour certains assortis de recommandations ou d'observations, ou strictement formalisés, accompagnés d'une analyse du projet.

Monsieur le Vice-Président expose par ailleurs, que l'enquête publique du SCOT s'est déroulée du 23 septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus, selon les modalités fixées par arrêté du président n° 20-AP 0014 en date du 1er septembre 2020. Il précise que 21 personnes au total ont été reçues au cours des 6 permanences et que 30 contributions ont été recueillies (Registres papier : 6, lettres recommandées : 7, Registre dématérialisé : 17)

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 30 novembre 2020. Il a émis un **avis favorable assorti de 3 recommandations** :

- *Que soient modifiées les règles du DOO autorisant, en absence de Plan P R N, l'urbanisation de zones à risques connus sous la réserve de travaux (mouvements de terrain) ou de limitation de constructibilité (inondation). Il en va de la sécurité des personnes et des biens, trop d'autorisations de ce type ont été données dans un passé récent avec des conséquences désastreuses.*

- *Que l'urbanisation de secteur en extension soit conditionnée à la sécurisation de l'alimentation en eau potable et à la réalisation d'un assainissement des eaux usées efficace et surveillé,*

- Que soit décrite l'articulation avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée et le plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes d'approbation récente.

Cet avis prend en compte les modifications que la CCPB avait proposé de prendre en compte en réponse à son procès-verbal adressé 8 jours après la fin de l'enquête.

Les principales évolutions apportées au dossier de façon non exhaustive, portent notamment sur :

- Des recommandations du commissaire enquêteur ;
- Des ajouts d'informations pertinentes apportées par le public, les PPA ;
- Des améliorations de l'évaluation demandées par la MRAE ;
- Quelques améliorations des prescriptions du DOO.

Ces évolutions s'inscrivent dans les orientations et l'économie générale du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Elles viennent les renforcer et ne remettent pas en cause l'équilibre et l'économie générale du document.

En annexe de la délibération est joint un rapport sur les modifications apportées au SCOT après l'enquête. Il expose :

- La présentation synthétique des avis faits par le commissaire enquêteur avec les réponses de la CCPB et son avis ;
- L'avis du commissaire et les réponses apportées à ses recommandations avec les modifications littérales apportées au SCOT sur ces points ;
- les autres modifications apportées au SCOT, de manière exhaustive et littérale résultant des propositions de modification faites au commissaire enquêteur.

Monsieur le Vice-Président précise qu'au terme de ce long travail commun, la révision du SCOT du Pays Bellegardien aboutit à des choix ambitieux et cohérents de politiques d'aménagement du territoire.

Le document devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet de la délibération d'approbation, à moins que dans ce délai, le Préfet ne demande des modifications par courrier motivé.

Il ajoute que le SCOT du Pays Bellegardien sera évalué à l'issue d'une période de 6 ans. Selon les résultats, le Conseil communautaire devra délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complétée.

Néanmoins, des indicateurs de suivi du SCOT seront tenus à jour annuellement pour veiller aux évolutions du territoire.

Monsieur le Président invite en conséquence les conseillers à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick: « Merci M. PROTSENKO. Simplement dire que c'était un dossier très lourd à gérer pour nos équipes, c'était le 17 décembre 2015 que nous avons décidé de lancer la révision de notre document. Je saluais deux choses, la première c'est les contributions de notre population et également lors de la C.D.P.E.N.A.F (Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers) qui est une commission assez pointue dans le domaine, avec Gilles, ils ont salué le travail qui a été réalisé par nos équipes. Dire également que les remarques du commissaire enquêteur sont pleines de bon sens, M. Didier ALAMANO a fait un bon travail d'analyse de notre document, un monsieur qui est très pointu et c'est une chance de travailler avec des gens comme cela, ils nous conduisent j'allai dire presque vers l'excellence et cela est important. Dire également que sur les différents organismes, il y en a 11 qui se sont exprimés, tous ont donné des avis favorables à notre document. Je le dis au préalable car ce n'est pas toujours comme cela, je lis la presse et il est très compliqué de sortir des avis favorables sur ce genre de document. Je rajoute en parallèle, que nous avons eu hier soir ici une réunion sur le PLUiH sous la responsabilité de Gilles THOMASSET, les choses avancent plutôt bien et nous aurons la chance de pouvoir arrêter ce document très rapidement au mois de février, j'espère pouvoir l'approuver. Nabyl a fait un bon travail auquel j'ai rendu hommage hier soir car là aussi ce n'est pas évident de prendre son bâton de pèlerin et de retourner vers tous les maires expliquer, notamment les nouveaux maires qui avait besoin de comprendre, ou on en était. Je le disais hier soir, on a volontairement ralenti la procédure du PLUiH pour laisser le temps aux nouveaux élus de s'imprégner du sujet. »

M. THOMASSET Gilles: « Juste rajouter que vu la longueur de la réunion d'hier soir, les questions étaient encore nombreuses et les sujets encore imprécis, cela a été une bonne chose, même si cela a été fastidieux pour nous tous. »

M. PERREARD Patrick: « Que ce soit le PLUiH ou le SCOT, ce sont des sujets qui demandent du temps, il ne faut pas vouloir aller trop vite, c'est tellement important pour la suite qu'il faut prendre le temps de la pédagogie et de l'explication et de surtout bien répondre à toutes ces questions. On l'a vu hier soir que ce sujet était passionnant pour tous et pour toutes les communes, je vous rappelle que c'est le 1^{er} PLUiH que nous faisons ensemble. Avant chaque commune avait gardé sa compétence et faisait ses révisions dans son coin et aujourd'hui on doit travailler en équipe et globalement. Je le rappelais l'important c'est qu'au terme de la procédure, l'ensemble des représentants votent pour le document. Parce que si une commune vient délibérer contre le document cela va allonger encore les délais. »

M. MAYET Christophe : « Je voudrai souligner un point qui me parait important par rapport à la réunion d'hier qu'est le PLUiH, effectivement vous l'avez dit Pays Bellegardien 2040, alors on pourrait déjà dire Pays Valserhônnois 2040, il y a eu des avancées, attractif dynamique c'est évident mais les 2 autres qualificatifs sont importants, solidaire et exemplaire. Les prochaines années qui vont arriver, on doit effectivement être solidaire et exemplaire, et sur la notion environnementale et la gestion des eaux, et je suis aujourd'hui très satisfait que dans les remarques du commissaire enquêteur qu'on a repris, effectivement que la sécurisation à l'alimentation en eau potable et à la réalisation de l'assainissement conditionnent les nouvelles réalisations urbanistiques cela me parait évident. Hier, on a eu déjà des débats passionnés et passionnants sur la gestion de l'eau et notamment sur l'obligation et la récupération d'eau de pluie. Donc vous voyez on est déjà dans l'exemplarité, parce que l'obligation de la récupération d'eau de pluie par exemple, ce n'est pas quelque chose qui est demandé, il y a aujourd'hui une volonté unanime d'aller de l'avant. Tu t'en souviens et toi aussi Patrick, c'est qu'au tout début de nos échanges, le Maire de Billiat lorsque je lui avais dit que la gestion en eau serait pour demain quelque chose d'important, je lui avais dit que la récupération d'eau potable était quelque chose de nécessaire aujourd'hui on ne discute plus, hier il y avait quasiment l'unanimité sur ces sujets, il m'avait rétorqué tu vas augmenter le coût de la construction. Les enjeux en l'espace de 5 ans ont tellement évolué face au bouleversement climatique, ce genre de réflexion ne se pose plus, cela paraît évident, mais c'est encore bien de le voir aujourd'hui dans ce document et je félicite tous les élus qui ont travaillé à ce document, c'est vrai vous l'avez dit, c'est très rare que les services de l'état n'émettent que très peu de remarques. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, **D'APPROUVER** la révision du SCOT du Pays Bellegardien tel qu'il est annexé à la présente. Ce SCOT intègre des modifications, compléments et corrections ne remettant pas en cause ni l'économie générale, ni les orientations et les grands équilibres spatiaux de projet tel qu'arrêté le 12 décembre 2019 comme présentés et débattus en séance du présent conseil, suite à l'analyse des avis (de l'autorité environnementale et autres personnes publiques associées et consultées) et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur établis en connaissance des avis et contributions à l'enquête publique, **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal, conformément à l'article L.122-11 de code de l'urbanisme, à transmettre le SCOT du Pays Bellegardien annexé à cette dernière au Préfet, à la Région, au Département et aux organismes mentionnés à l'article L.121-4, ainsi qu'aux associations et organismes qui en feront la demande, **DE CHARGER** le Président de mettre à la disposition du public le SCOT approuvé au siège de la CCPB, 35, rue de la Poste à Valserhône et téléchargeable sur le site : www.ccpb01.fr durant la validité du Schéma, conformément à l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, **DE CHARGER** le Président, conformément à l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme, d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et de demander aux maires des communes membres de procéder à l'affichage selon les mêmes mesures de publicité, et **DE CHARGER** le Président de faire mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

M. PERREARD Patrick : « Je voulais également remercier tous les agents qui ont travaillé sur le sujet sous la responsabilité d'Anthony BARILLOT, Véronique HERBERT, Noémie BALBINOT, Naby SAIDI et toute l'équipe de la Maison de l'Urbanisme. Ils ont fait un bon travail, faites-en autant pour le PLUiH, s'il vous plaît, merci à tous. »

3. Déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) 2021-2023

Monsieur le Vice-Président rappelle que la CCPB a été lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2016 par l'ADEME et la Région pour la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique du logement privé (PTRE). La candidature de la CCPB avait été élaborée avec l'aide de l'association Hélianthe devenue Alec 01 et déposée conjointement avec celles de la CC du Genevois et la CA Annemasse-Les Voirons, membres du Pôle métropolitain du Genevois Français, afin de mutualiser les outils de communication et de créer une seule marque « REGENERO » pour tout le genevois français. La CCPB a confié l'animation de la plateforme REGENERO à l'association ALEC 01 par convention s'achevant au 31 décembre 2020. Le service est animé depuis le territoire avec un bureau dédié à la pépinière d'entreprises.

La communication est assurée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français. Elle est relayée par la CCPB et l'ALEC 01.

Le bilan 2017-2019 sur 3 années de fonctionnement laisse apparaître le décompte suivant:

- 432 foyers conseillés dont 124 conseils approfondis,
- 40 dossiers de rénovation énergétique accompagnés soit 125 logements (30 maisons individuelles et 95 logements pour 10 copropriétés),
- Au total, + d'1,6 M d'€ de travaux ont été réalisés avec le soutien de ce dispositif.

Afin d'assurer son fonctionnement, la CCPB a engagé sur 3 ans une dépense de plus de 190 000 € couverts par environ 96 000 € de subventions versées par la Région.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la délibération n°20-DC027 du Conseil Communautaire réuni le 12 mars 2020 comporte la fiche action «Mettre en place un guichet unique d'information et pérenniser la plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique du logement privé REGENERO».

Il expose qu'une nouvelle étape est annoncée à partir de 2021 avec le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), tel qu'introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'objectif de ce SPPEH est de permettre une accélération du rythme des rénovations énergétiques performantes et de lutter contre la précarité énergétique, le changement climatique et la pollution atmosphérique.

En septembre 2019, le gouvernement a annoncé le lancement du programme de financement dénommé Service d'Accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE). L'Etat s'appuie sur les Régions pour le déploiement de ce programme sur le territoire.

L'enveloppe prévue pour la période 2020-2024 est de 200 millions d'euros, pour remplir trois missions :

- Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers (missions d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages, audits énergétique et communication massive auprès des citoyens),
- Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation (actions de sensibilisation des professionnels, notamment pour permettre leur montée en compétences,
- Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés (rénovation de commerces, bureaux, restaurants... comme envisagé dans le plan.

Ce programme est cofinancé par des certificats d'économie d'énergie CEE (obligation imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie), le reste étant cofinancé par les collectivités.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur et animateur de ce programme et a signé une convention avec l'Etat, l'ADEME et les obligés financeurs (vendeurs d'énergie), pour une durée de trois ans (2021-2023).

En juillet 2020, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le règlement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le déploiement du SPPEH.

Dans l'objectif de répondre de manière cohérente à la loi et dans le but de massifier la rénovation énergétique, une réflexion entre les EPCI et le Département de l'Ain a été engagée avec pour objectifs de:

- simplifier les dispositifs, condition indispensable de leur lisibilité et leur accessibilité à tous les publics,
- mutualiser les moyens à une échelle adaptée afin d'offrir un service de qualité,
- garantir la solidarité territoriale en déployant un service commun pour l'ensemble des habitants, tout en conservant une assise territoriale locale pour l'accompagnement des projets.

Le Département de l'Ain de porter une candidature commune à l'ensemble des 14 intercommunalités du territoire pour le déploiement du SPPEH.

Le Département propose de travailler avec l'ALEC 01 comme opérateur du SPPEH. Pour ce faire l'ALEC 01 est dans une démarche de transformation en Société Publique Locale, statut permettant, pour les EPCI qui en sont membres, de faire de cette structure l'opérateur départemental pour le SPPEH et pour l'ensemble des niveaux de conseil, sans avoir besoin de recourir à un marché public.

La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale: des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental. La marque REGENERO sera conservée.

Chaque EPCI est responsable de fixer l'ambition de ses objectifs de rénovation. Les objectifs proposés par la CCPB visent à maintenir la qualité du service REGENERO tout en maîtrisant les budgets communautaires :

	2021	2022	2023	Total 3 ans
Contacts	150	165	182	497
Conseil	75	82	91	248
Accompagnement Maison	14	16	18	48
Accompagnement copropriétés	2	2	2	6
Info petit tertiaire	10	12	14	36
Conseil petit tertiaire	3	4	5	12
Nombre de jours alloués (y compris coordination et animation)	125	135	142	402

Bilan des Financements				
	Année 1	Année 2	Année 3	Total 3 ans
Budget EPCI	21 263	24 756	27 352	73 371
Budget Département Ain	15 429	15 429	15 429	46 286
Coordination territoriale EPCI	7 714	7 714	7 714	23 143
Coordination départementale et actions mutualisées	7 714	7 714	7 714	23 143
Autre budget hors EPCI Département Ain et Région	3 900	4 200	4 500	12 600
Budget Région	12 050	12 050	12 050	36 149
Prime ruralité	8 522	8 522	8 522	25 565
Prime démarrage	-	-	-	-
Prime regroupement	1 528	1 528	1 528	4 585
Prime dynamique territoriale	2 000	2 000	2 000	6 000
Total cofinancement	37 213	41 005	43 902	122 120
Budget potentiel SARE (50% du plafond des dépenses prises en comptes)	15 122	16 373	17 682	49 177
budget SARE plafonné	15 122	16 373	17 682	49 177
Budget Total	67 764	72 807	77 013	217 583

Le montant prévisionnel restant à la charge de la CCPB est ainsi estimé à 24 457€ par an soit 1,11€ /habitant, il est à rapprocher de la somme nette allouée au service REGENERO en 2020 : 24 004€ soit 1.09€ /habitant.

La gouvernance sera partagée entre l'échelle départementale et l'échelle intercommunale : des comités de pilotages seront mis en place localement et au niveau départemental. La CCPB a participé à cette réflexion collective dans l'Ain.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick: « Nous sommes un territoire qui a anticipé avec la mise en place du dispositif REGENERO, quand vous voyez le bilan sur les années, 2017-2018-2019, vous voyez que c'est un service et c'est le cas de le dire au service de nos populations. Il y a de fortes demandes d'où l'intérêt de continuer. Je voulais remercier tous les financeurs de cette opération, la Communauté de Communes mais également l'Etat, le Département de l'Ain et la Région Auvergne Rhône Alpes, puisque c'est ensemble que l'on va y arriver. Vous avez vu que tous ces dispositifs sont vraiment, demain, des sujets très importants dans la transition énergétique. Dans le plan de relance gouvernemental, prend une place très importante donc c'est intéressant de s'organiser ensemble pour être prêt et être au rendez-vous le moment venu. Cela est un premier élément qui nous permettra d'être au rendez-vous. Je sais qu'il y eu beaucoup d'actions de communication sur l'ensemble des communes pour inciter les gens à adhérer au dispositif. J'incite les Maires à diriger les gens vers le dispositif REGENERO. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide **DE MANDATER** le Département de l'Ain pour déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional, **DE PARTICIPER** financièrement au Service Public Performance Énergétique de l'Habitat, à hauteur d'environ 1,1 € par habitant et par an selon le niveau d'ambition exposé ci-dessus et des modalités restant à définir dans une convention avec le Département et **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la candidature au titre de l'AMI régional et au déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

4. Validation du principe de création d'une Société Publique Locale issue de l'ALEC 01

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'ALEC 01 (auparavant dénommée HELIANTHE) est une structure associative œuvrant depuis plus de 35 ans à l'échelle départementale sur les thématiques «énergie climat». Elle constitue le principal outil d'ingénierie territoriale mutualisé des collectivités et EPCI de l'Ain et l'opérateur des politiques publiques en matière de transition énergétique dans le département. Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de de promotion de solutions de mobilité alternative...

Dans ce cadre, l'association assure notamment le service des espaces info-énergie, de la plupart des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) de l'Ain ou encore l'accompagnement des intercommunalités dans la mise en œuvre de leur PCAET. Le soutien des EPCI et des collectivités territoriales aux actions de l'ALEC 01, se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs prévoyant le versement de subventions à l'association pour les actions réalisées.

Il rappelle la délibération 20-DC123 précédente autorisant le Département de l'Ain à déposer la candidature commune pour la mise en œuvre du Service Public Performance Énergétique de l'Habitat dans les conditions définies au titre de l'AMI régional en travaillant avec l'ALEC 01 comme opérateur unique du SPPEH. Cette organisation nécessite la mise en place d'une nouvelle gouvernance entre les EPCI, le Département et leur opérateur SPPEH permettant le portage d'une action institutionnalisée, pérenne et sécurisée juridiquement pour le compte des collectivités et EPCI du département de l'Ain.

Il informe que le Président de l'ALEC 01 a adressé un courrier au président de la CCPB en date du 23 novembre 2020 proposant la création d'une SPL à l'échelle départementale.

Conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL sera une société dont le capital sera intégralement détenu par des collectivités territoriales et des groupements de collectivités.

L'actionnariat principal de la SPL serait constitué par les 14 EPCI du département de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA.

La création de cette SPL permettra d'assurer pour le compte de ses actionnaires, un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérée comme un opérateur interne, elle sera exemptée de mise en concurrence.

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélative d'une SPL, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice de collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association. La création d'une instance de concertation regroupant les acteurs socio-économiques et les représentants des citoyens actuellement membres de l'ALEC 01 est également à l'étude.

Le capital initial nécessaire au bon fonctionnement de la SPL est aujourd'hui estimé à 400 000 €, l'ALEC 01 ayant diligenté une étude économique et financière en vue de déterminer le montant du capital devant être souscrit à la création de la société.

A ce stade, il est envisagé une répartition capitalistique assez homogène entre les actionnaires publics de l'ordre de 25 000 €, l'objectif étant de faire de la SPL un véritable outil mutualisé, avec une implication et un pouvoir de décision de niveau similaire pour chaque collectivité et EPCI actionnaires.

Il est également envisagé, pour les communes souhaitant prendre une participation réduite au capital de la SPL, d'admettre des prises de participations moins importantes. Les collectivités ayant une participation réduite au capital pourront être réunies en assemblée spéciale, un siège au moins lui étant réservé au conseil d'administration de la SPL.

La SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et dans leur ressort territorial. Elle aura vocation à prendre en charge le SPPEH, ainsi que les missions complémentaires énergie climat relevant de la compétence des actionnaires publics pressentis de la SPL.

C'est dans cette optique de complémentarité des missions menées au service exclusif de ses actionnaires, que sera défini l'objet social de la SPL.

Le respect de ces conditions d'intervention matérielles et territoriales, permettra à la SPL de bénéficier de l'exception de la quasi-régie, dans les conditions posées à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

Les actionnaires de la SPL pourront ainsi lui confier la gestion du SPPEH ainsi que des missions complémentaires relevant de leurs compétences par le biais de marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick : « On précise, qu'il s'agit d'une décision de principe sur le sujet, pour permettre à l'ALEC d'avancer sur le dispositif, et pouvoir nous proposer des statuts et le coût, on va dire de l'entrée au capital. Comme quasiment la majorité des EPCI de l'Ain, je crois qu'il y en a qu'un qui ne souhaite pas adhérer au dispositif, tout le monde a donné un avis favorable pour y aller. »

M. MALFAIT Frédéric: « Je ne comprends pas la liaison entre le SPL et la SEM, alors qu'on est partie prenante dans les deux. »

M. PERREARD Patrick: « Il y en a un qui sera plutôt sur l'aspect étude et l'autre sur l'aspect réalisation. L'autre dispositif c'est une SEM, dans un premier temps elle risque de coûter un petit d'argent, mais une fois que le dispositif sera mis en place, je suis déjà au chapitre 5, logiquement il devrait y avoir de la rentabilité puisqu'ils vont mettre en œuvre plein d'actions, tels que des panneaux photovoltaïques tout un tas de dispositifs pour aller produire de l'énergie. Donc il y en a un qui est plus pour nous accompagner sur le dispositif REGENERO, on continue avec l'Alec dans une autre forme juridique, sauf qu'il n'y a plus besoin de mise en concurrence, puisqu'on fait partie du dispositif, le bémol c'est qu'ils sont soumis à TVA maintenant, c'est dommage mais comme cela. L'autre c'est plutôt le direct, c'est pour cela que le SIEA est partie prenante c'est une émergence du SIEA, qui va mettre en place sur le département de l'Ain tout un tas de dispositif pour produire de l'énergie. »

M. MALFAIT Frédéric: « On est bien d'accord que le syndicat d'électricité finance aussi pour parti l'isolation par l'ISOL01? »

M. PERREARD Patrick: «Le syndicat l'électricité est également partie prenante dans le dispositif, oui, mais peut-être qu'à terme les actions vont se recentrer, chacun ira dans son domaine. Mais c'est vrai que sur la longueur chacun reprendra sa place et évitera qu'il y ait des chevauchements, cela a été une interrogation, que tout le monde fasse tout et qu'au final on n'y retrouve pas grand-chose. Il fallait s'organiser juridiquement pour pouvoir rentrer dans

les dispositifs mis en place c'est une demande forte de l'Etat et du citoyens, d'aller vers la transition écologique et énergétique. »

M. PETIT Régis: «Juste un complément, par ailleurs nous la commune de Valserhône reste actionnaire de la SPL OSER, qui l'a déjà accompagné concernant le centre Jean Marinnet, sur la rénovation énergétique des bâtiments. Cela a un véritable intérêt que d'être accompagné par des structures qui sont dans cette connaissance du champ d'accompagnement de tous les mécanismes aussi de subventionnement de la rénovation énergétique. Je le dis parce que dans la discussion communautaire face à l'émergence de toutes ces structures on ne savait plus très bien comment situer la SPL OSER. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention Frédéric MALFAIT), de **VALIDER** le principe de la création d'une SPL issue de l'ALEC 01 et de **DIRE** que la participation à la SPL et le concours à sa mise en œuvre par la CCPB feront l'objet d'une prochaine délibération quand les modalités précises lui seront communiquées.

5. Adhésion à la Société d'économie Mixte « LEA – Les Energies de l'Ain »

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), approuvé en conseil communautaire du 12 mars 2020 par la délibération N°20-DC027, comporte 37 fiches actions et que parmi elles de nombreuses traitent directement des sujets de la transition énergétique, notamment les actions suivantes :

- Action n°8 : schéma de méthanisation territorial ;
- Action n°9 : développement de l'usage du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) dans le Pays Bellegardien ;
- Action n°12 : faire émerger et structurer des filières énergies renouvelables, notamment le bois-énergie ;
- Action n°13 : développer des chaufferies bois dans les centres-bourgs des petites communes ;
- Action n°35 : remplacer progressivement les flottes captives gérées par les communes et la CCPB par des véhicules moins émissifs ;

Il informe que le président de la CCPB a reçu un courrier le 26 novembre 2020 de la part du SIEA sollicitant l'adhésion de la CCPB à une Société d'Economie Mixte (SEM) nommée « LEA - Les Energies de l'Ain » en création par le SIEA et le département. Cette SEM serait un outil structurant pour l'ensemble des collectivités du département, elle permettrait d'apporter des solutions opérationnelles aux projets de transition énergétique des EPCI.

Les principaux domaines d'action de la SEM LEA seraient :

- La production d'ENR : création et exploitation de centrales photovoltaïques, investissement dans des usines de méthanisation, production d'hydrogène... ;
- L'éclairage public : généralisation de la LED, modernisation du réseau d'éclairage public, ajouts de capteurs environnementaux ou autres objets connectés ;
- La chaleur fatale : valorisation des énergies perdues, développement de réseaux de chaleur ;
- La mobilité : création et exploitation de bornes de recharges pour véhicules électriques, hydrogène, GNV ;
- L'Innovation : imaginer l'énergie de demain – recherches et développement avec des entreprises privées et des universités, expérimentation de nouvelles solutions, technologies, stockage de l'énergie... ;

Il ajoute que cette SEM pourra aussi porter des investissements au travers de la création de sociétés de projets qui pourront mobiliser divers financements (banque des territoires, banque européenne d'investissement, investisseurs privées, etc...).

Il ajoute que les actionnaires de cette SEM regrouperont des acteurs publics (SIEA, département de l'Ain, EPCI de l'Ain) et privés (Caisse des Dépôts et Consignations), que le capital social de cette SEM serait de 2 065 600€ et que les participations à ce capital seraient réparties selon les taux de participation présentés dans le tableau suivant :

Entité	Taux de participation	Montant
SIEA	26%	537 056€
Département	26%	537 056€

Caisse des dépôts et consignations	15%	309 840€
EPCI, dont :	33%	681 648€
- CA3B	5%	103 280€
- HBA	5%	103 280€
- PGA	5%	103 280€
- CCPA	5%	103 280€
- 9* autres EPCI (dont CCPB)	13%	268 528€
Total	100%	2 065 600€

* Parmi les EPCI de l'Ain, seulement la CC Rives de l'Ain – Pays de Cerdon (EPCI de 15 000 habitants n'ayant pas élaboré de PCAET) ne souhaite pas entrer au capital de la SEM.

La prise de participation de la CCPB s'élèverait donc à hauteur de 29 837€.

Il rappelle que ce montant ne serait à investir qu'une seule fois, dans le cadre de l'entrée au capital de cette SEM. Il ajoute que l'entrée au capital de la SEM ne remplace pas les coûts de prestations lors de commandes de prestations à la SEM.

Il ajoute que la société serait administrée par un conseil d'administration composé de 18 membres dont les sièges seraient répartis en proportion du capital détenu par les EPCI. Soit une répartition suivante : 5 sièges pour le SIEA ; 5 sièges pour le département de l'Ain ; 1 siège pour la caisse des dépôts et consignation ; 1 siège par EPCI pour les collectivités suivantes : CA3B, HBA, PGA, CCPA ; 3 sièges à répartir par l'assemblée spéciale pour les autres EPCI actionnaires.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. DINOCHAU Philippe: « Je vois qu'il y a 3 sièges à répartir, je voulais savoir si Gilles ou Serge aller siéger ou ils seront répartis comment ? »

M. RONZON Serge: « Effectivement il y a bien 3 sièges à répartir, on a rien arrêté on va travailler sur le sujet. »

M. MALFAIT Frédéric: « Je suis surpris d'avoir le même tableau de financement des 2 côtés avec la SPL, cela m'a interpellé parce que si on regarde les montants, il y a un problème sur la SPL car on a 2 065 000€, et là avec les mêmes chiffres on a 2 065 600€.

M. PERREARD Patrick: « Il me semble que c'est le second qui est juste mais nous allons vérifier et te donner réponse. Et je remercie aussi Romain LAI pour ces tableaux.»

Après vérification concernant la remarque de M. MALFAIT, il n'y a pas d'erreur, il s'agissait d'un autre sujet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**ACTER** l'intégration de la CCPB au dispositif, de **VALIDER** la prise de participation à la SEM LEA à hauteur de 29 837€, d'**APPROUVER** le projet de statuts de la SEM LEA et d'**AUTORISER** le président ou le Vice-président à accomplir toutes les démarches et à signer les documents afférents.

6. Reconduction de la Délégation de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de la CCPB au profit du Département de l'Ain pour 2021-2023

Madame la Vice-Présidente déléguée rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 7 décembre 2017, un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur son territoire. Elle ajoute qu'il a également validé par délibération en date du 12 décembre 2019 la délégation au département de l'Ain par convention de l'intégralité de sa compétence en matière d'octroi d'une aide à l'investissement immobilier d'entreprise et ce, jusqu'au 31 décembre 2020, avec faculté de reconduction expresse de cette délégation. Elle précise qu'il est proposé de reconduire cette délégation par convention de délégation triennale pour l'année 2021-2023.

Elle rappelle qu'il a été convenu que la CCPB soit l'organisme prescripteur de la mesure et le département en soit le service instructeur, le gestionnaire et le payeur. Elle rappelle que le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise est destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur le territoire. Elle rappelle que 2 nouvelles filières stratégiques viennent compléter le dispositif dès 2021 : la filière médicale/paramédicale et la filière transition énergétique et technologies innovantes. Elle précise qu'à ces 8 secteurs d'activités permanents définis, une à deux filières « locales » stratégiques sont à définir en fonction du contexte économique actuel.

Elle propose d'ajouter les secteurs de l'artisanat d'art et l'industrie du sport outdoor.

Elle présente le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise destiné à soutenir les installations et le développement des entreprises sur le territoire :

Objectif de la mesure :

Aider les entreprises à s'implanter ou se développer sur le territoire de la communauté de communes du Pays Bellegardien

Intervention	activités	maître d'ouvrage	dépenses éligibles	dépenses non éligibles	taille entreprise	taux d'aide maxi.	plafond de dépenses subventionnables HT
Maîtrise d'ouvrage privée	Bois, ameublement/ Plasturgie, matériaux composites/ Métaux, mécanique, métallurgie/ Aéraulique, frigorifique et thermiques/ Equipements électriques et électroniques/ Industries agro-alimentaires/Médicale, paramédical/ Transition énergétique et technologies innovantes (éco-activités de production de biens visant à la	1 - Sociétés civiles immobilières 2 - Société de crédit-bail 3 - Siège sociaux des entreprises 4- Entreprises d'exploitation	Construction de bâtiment, rénovation de bâtiments existants, Etudes, Coût de maîtrise d'œuvre, Rénovation de bâtiments existants, Pépinière, village artisans, Dernier commerce. Travaux à 100 % et acquisition foncière et immobilière plafonnée à	Taxes, bureau de contrôle, publicité, équipements, mobilier, études ayant un caractère réglementaire, coût de main d'œuvre en cas d'autoconstruction, dispositif d'alarme, frais de déménagement (sauf réimplantation de machines).	TPE et PME ETI et Grandes Entreprises	TPE/PME : 15%, sauf lot construction en bois local : 30% ETI et Grandes Entreprises : 10%	TPE/PME : 500 000 € de travaux, dont 250 000€ de lot construction en bois local dans ce total ETI et Grandes Entreprises : 750 000€ (dans la limite de 2 dossiers/an)

	préservation de l'environnement) Filière locale : artisanat d'art et industrie du sport outdoor		100% du coût des travaux éligibles.				
--	--	--	-------------------------------------	--	--	--	--

Aide de 22 500€ à 75 000€ par dossier (sauf si lot bois local)

Plancher de dépenses : 150 000 euros HT de travaux

Plafond de dépenses éligibles : 500 000€ HT

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Mme BRUN Catherine: « Je rajoute que nous venons de recevoir un courrier du département informant que l'entreprise INFORMED de Confort a reçu une aide de 75 000€ dans le cadre de cette convention. »

M. THOMASSET Gilles: « et d'autres dossiers subventionnés aussi sur la Communauté de Communes. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **VALIDER** la reconduction de la délégation de la compétence « aide à l'investissement immobilier des entreprises » au profit du département de l'Ain, jusqu'au 31 décembre 2023, d'**APPROUVER** les termes de la convention et d'**AUTORISER** le président ou la vice-présidente de la CCPB à signer cette convention.

7. Office de Tourisme :

7.1 Dissolution et liquidation de la Régie personnalisée de l'Office de Tourisme Terre Valserine

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le conseil communautaire par délibération 16-DC033 du 6 octobre 2016 a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Celle-ci s'inscrivait dans le cadre du premier schéma de développement touristique qui définissait le plan d'actions 2015-2020. Celui-ci est en cours de réactualisation, de nombreuses actions ont abouti et ont conduit à une montée en puissance de l'activité touristique sur le territoire. Ceci va être conforté avec l'ouverture prochaine du site touristique de dinoplagne.

La Communauté affiche désormais de nouvelles ambitions en matière de tourisme, et souhaite faire le choix d'un rayonnement plus important et d'une mise en cohérence de son territoire.

Dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un office de tourisme qui prendrait la forme d'un établissement public industriel et commercial, correspondant ainsi mieux aux objectifs fixés.

Il a donc été envisagé de mettre en œuvre une nouvelle organisation du service tourisme et de l'Office de Tourisme. Il est proposé de s'appuyer sur une organisation unique pour la gestion du tourisme (OT, dinoplagne et sites et sentiers touristiques de la CCPB), permettant notamment de mutualiser les moyens humains et les compétences indispensables à la professionnalisation du tourisme sur le Pays Bellegardien.

Il a donc été décidé de créer un Etablissement Public Industriel et Commercial pour gérer l'office de tourisme de la Communauté de Communes. Cet établissement public se substituera à l'actuelle régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Afin de permettre la création d'un tel EPIC, il doit donc être mis fin à l'activité de la Régie et être procédé à sa dissolution.

En application des articles R.2221-16 et R.2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts de la régie intercommunale, cette cessation d'activité doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire prononçant la dissolution de la régie et sa liquidation.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- De mettre fin aux activités de la régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de l'office de tourisme Terre Valserine. Les opérations de la régie prendront fin le 31 mars 2021, la réalisation de l'ensemble des écritures comptables nécessaires à la clôture définitive du budget de la régie devant intervenir préalablement ;
- De charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de procéder à la liquidation. Les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la communauté de communes ;
- De reprendre l'actif, le passif et les résultats du budget de la régie dans les comptes du budget général de la communauté au terme des opérations de liquidation par une délibération budgétaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **METTRE** fin aux activités de la régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de l'office de tourisme Terre Valserine, de **DECIDER** que les opérations de la régie prendront fin le 31 mars 2021, de **PRONONCER** la dissolution de la régie intercommunale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de l'office de tourisme Terre Valserine au 31 mars 2021. Les comptes du budget de la régie seront arrêtés à cette date; de **DECIDER** de charger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de procéder à la liquidation de la régie, de **PRECISER** que les opérations de liquidation seront retracées dans une comptabilité tenue par le comptable et annexée à celle de la communauté de communes, de **PRECISER** que l'actif, le passif et les résultats du budget de la régie seront repris dans les comptes du budget général de la communauté au terme des opérations de liquidation par une délibération budgétaire et d'**AUTORISER** le Président ou son vice-président à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions.

7.2 Création de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Terre Valserine Tourisme

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que le conseil communautaire par délibération 16-DC033 du 6 octobre 2016 a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal, à compter du 1^{er} novembre 2016.

Celle-ci s'inscrivait dans le cadre du premier schéma de développement touristique qui définissait le plan d'actions 2015-2020. Celui-ci est en cours de réactualisation, de nombreuses actions ont abouti et ont conduit à une montée en puissance de l'activité touristique sur le territoire. Ceci va être conforté avec l'ouverture prochaine du site touristique de dinoplagne.

La Communauté affiche désormais de nouvelles ambitions en matière de tourisme, et souhaite faire le choix d'un rayonnement plus important et d'une mise en cohérence de son territoire.

Dans un souci de performance et de renforcement de l'attractivité du territoire, une réflexion s'est engagée sur la mise en place d'un office de tourisme qui prendrait la forme d'un établissement public industriel et commercial, correspondant ainsi mieux aux objectifs fixés.

Il a donc été envisagé de mettre en œuvre une nouvelle organisation du service tourisme et de l'Office de Tourisme. Il est proposé de s'appuyer sur une organisation unique pour la gestion du tourisme (OT, dinoplagne et sites et sentiers touristiques de la CCPB), permettant notamment de mutualiser les moyens humains et les compétences indispensables à la professionnalisation du tourisme sur le Pays Bellegardien.

Considérant l'ambition de faire de l'activité touristique une activité économique à part entière et de gérer le site de Dinoplagne sur les bases d'une véritable stratégie commerciale, les principales missions de l'office de tourisme relèveront d'activités pouvant être qualifiées de SPIC (service public à caractère industriel et commercial).

Une gestion idoine de ces missions impose donc de transformer une telle régie en un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil communautaire de faire évoluer les statuts de l'office de tourisme actuel. Pour se faire il convient de dissoudre la régie existante et de créer un EPIC qui sera dénommé Terre Valserine Tourisme.

Par délibération n°20-DC127 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de la dissolution de la Régie intercommunale gérant l'office de tourisme actuellement à compter du 31 mars 2021.

Par la présente délibération, il convient donc de créer l'EPIC qui sera en charge de l'office de tourisme communautaire.

L'EPIC est une personne morale de droit public dotée de personnalité morale, de l'autonomie financière et de compétences définies dans ses statuts. Le projet de statuts est joint en annexe.

Monsieur le Vice-Président précise que l'office de tourisme ainsi créé sous forme d'EPIC pourra disposer de la totalité des missions d'un office de tourisme, sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Ainsi, il aura en charge les missions suivantes :

- Accueillir et informer le public : touristes, excursionnistes, population locale, etc... sur le territoire de la Communauté de Communes à travers le point d'accueil existant et ceux qui seront éventuellement créés ;
- Assurer la promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes, la structuration, l'amélioration et le développement de l'offre touristique, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme. La promotion touristique peut être réalisée sur tous les supports idoines (dépliants, site internet, salons...) ;
- Coordonner et animer les interventions des divers partenaires du développement touristique local, qu'ils soient publics, privés ou associatifs ;
- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- Exploiter et gérer des équipements touristiques et de loisirs (Dinoplagne, etc...) jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique de la communauté de communes. Une délibération du conseil communautaire fixera les équipements concernés et les conditions de gestion ;
- Concevoir et / ou commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II de code du tourisme ;
- Gérer la taxe de séjour : perception, recouvrement ;
- Organiser, seul ou en partenariat avec d'autres structures, des animations ayant pour finalité le développement touristique du territoire ;
- Tenir un observatoire de l'économie touristique locale ;
- Veiller sur les sites, sentiers et équipements relevant de la compétence de la communauté de communes.
- Pour un aménagement cohérent de la communauté de communes et de son offre touristique, l'EPIC « Terre Valserine Tourisme » sera obligatoirement consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

L'OT sous forme d'EPIC sera administré par un comité de direction qui comprend 23 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège « conseillers communautaires » est composé de 14 titulaires élus membres du conseil communautaire de la communauté de communes.
- Le collège « associations » est composé de 5 titulaires et 2 suppléants désignés parmi les représentants d'associations du territoire intéressées par le tourisme.
- Le collège « professionnels » est composé de 4 titulaires et 2 suppléants désignés parmi les représentants des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, gestionnaires d'équipements, hébergeurs, institutionnels du tourisme, etc...).

L'ensemble des membres du comité de direction sera désigné par le conseil communautaire.

Les membres du comité de direction éliront un président et un vice-président. Le comité de direction procédera à la nomination d'un directeur sur proposition de son président.

Le directeur d'un EPIC est le responsable légal et l'ordonnateur de la structure.

Le directeur et l'agent comptable en qualité de comptable public sont soumis au droit public, tandis que le reste du personnel est soumis au droit privé.

La CCPB confiera la gestion du site de dinoplagne à l'EPIC dans le cadre d'une convention spécifique.

Pour pouvoir assurer l'ensemble des missions attribuées à l'EPIC (missions régaliennes d'un office de tourisme, gestion de dinoplagne et des sites et sentiers touristiques de la CCPB), l'EPIC doit disposer de moyens de fonctionnement dont suffisamment de moyens humains (équipe composée de 6 agents actuellement). Ce personnel sera recruté par l'EPIC.

Par ailleurs, lors de la création de l'EPIC, il doit être fixé le montant de sa dotation initiale qui a pour objet de mettre à la disposition de l'établissement les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Il est donc proposé d'affecter au budget de l'EPIC Terre Valserine Tourisme une dotation initiale de 50 000 € correspondant au montant de l'actif et du passif de la régie repris par la CCPB qui sera affecté à l'EPIC et qui pourra faire l'objet d'une révision selon les montants réellement constatés lors de la liquidation de la régie actuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **CREER** un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), à compter du 1^{er} avril 2021, d'**APPROUVER** les statuts de l'EPIC tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, de **DECIDER** d'affecter les recettes de la taxe de séjour et les recettes des bornes à camping-car à l'EPIC Terre Valserine Tourisme, de **DECIDER** de fixer le montant de la dotation initiale de l'EPIC Terre Valserine Tourisme à 50 000€ qui sera versée à l'ouverture d'un compte trésorerie au nom de l'EPIC, sur justificatif, correspondant au montant de l'actif et du passif de la régie repris par la CCPB qui sera affecté à l'EPIC et qui pourra faire l'objet d'une révision selon les montants réellement constatés lors de la liquidation de la régie actuelle, de **DECIDER** de fixer la composition du comité de direction de l'EPIC à 23 membres répartis en 3 collèges :

- Le collège « conseillers communautaires » composé de 14 titulaires élus, membres du conseil communautaire de la communauté de communes.
- Le collège « associations » composé de 5 titulaires et 2 suppléants désignés parmi les représentants d'associations du territoire intéressées par le tourisme.
- Le collège « professionnels », composé de 4 titulaires et 2 suppléants désignés parmi les représentants des professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, gestionnaires d'équipements, hébergeurs, institutionnels du tourisme, etc...).

De **DECIDER** que l'ensemble des membres du comité de direction seront désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président et d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à faire toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre ces dispositions.

7.3 Désignation des représentants au sein du Comité de direction de l'EPIC Terre Valserine Tourisme

Monsieur le Président précise que l'Etablissement Public à Caractère Industriel et commercial (EPIC) qui a été créée par délibération n°20-DC128 du 17 décembre 2020 pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal est administré par un comité de direction. Conformément aux statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire par délibération précitée, la composition du comité de direction est la suivante :

23 membres, répartis en 3 collèges :

- 1) Collège des élus : 14 conseillers communautaires
- 2) Collège des représentants d'associations intéressées par le tourisme : 5 représentants titulaires, et 2 suppléants,
- 3) Collège des représentants des professionnels du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, prestataires d'activités, gestionnaires d'équipements, hébergeurs, institutionnels du tourisme,... : 4 représentants titulaires, et 2 suppléants.

Conformément aux articles R.133-3 et R.133-4 du code du tourisme et à la délibération du 17 décembre 2020 décidant de la création de l'EPIC Terre Valserine Tourisme le conseil communautaire doit désigner les membres du comité de direction sur proposition du Président.

Le Président fait la proposition suivante :

Collège		Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	CCPB	BRIQUE	Daniel	*	
	CCPB	BRUN	Catherine	*	
	CCPB	DINOCHEAU	Philippe	*	
	CCPB	DUCRET	Françoise	*	
	CCPB	FILLION	Jean-Pierre	*	
	CCPB	GONNET	Marie-Françoise	*	
	CCPB	JEANBENOIT	Elisabeth	*	
	CCPB	MARQUET	Christophe	*	
	CCPB	MOINE	Florian	*	
	CCPB	PERREARD	Patrick	*	
	CCPB	SELLIER	Sophie	*	
	CCPB	THOMASSET	Gilles	*	
	CCPB	VIALON	Jacques	*	
	CCPB	BOUVET-MULTON	Myriam	*	
2	Les Amis des Sentiers	GARÇON	François	*	
	Les Amis des Sentiers	BEAUREPAIRE	Guy		*
	Champfromier 2000	VALLET	Christian	*	
	AAPPMA Haute Semine Basse Valserine	DURAND	Marc	*	
	La Menthérante	COTTIER	Boris	*	
	TEC	JUILLERON	Adrien	*	
	Bellegarde Montagne et escalade	FAVRE	Marc		*
3	Hôtel Restaurant MARINET	MARINET	Yves	*	
	Air de Vent (accompagnateur moyenne montagne)	MARINET	Didier	*	
	Relais nordique	VACHER	Florent	*	
	Auberge de Cuvéry	MIGUET	Frédéric	*	
	à pourvoir				*
	à pourvoir				*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de **DECIDER** de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et de **DECIDER** de désigner les membres du comité de direction comme suit :

Collège		Nom	Prénom	Titulaire	Suppléant
1	CCPB	BRIQUE	Daniel	*	
	CCPB	BRUN	Catherine	*	
	CCPB	DINOCHEAU	Philippe	*	
	CCPB	DUCRET	Françoise	*	
	CCPB	FILLION	Jean-Pierre	*	
	CCPB	GONNET	Marie-Françoise	*	
	CCPB	JEANBENOIT	Elisabeth	*	
	CCPB	MARQUET	Christophe	*	
	CCPB	MOINE	Florian	*	
	CCPB	PERREARD	Patrick	*	
	CCPB	SELLIER	Sophie	*	

	CCPB	THOMASSET	Gilles	*	
	CCPB	VIALON	Jacques	*	
	CCPB	BOUVET-MULTON	Myriam	*	
2	Les Amis des Sentiers	GARÇON	François	*	
	Les Amis des Sentiers	BEAUREPAIRE	Guy		*
	Champfromier 2000	VALLET	Christian	*	
	AAPPMA Haute Semine Basse Valserine	DURAND	Marc	*	
	La Menthérente	COTTIER	Boris	*	
	TEC	JUILLERON	Adrien	*	
	Bellegarde Montagne et escalade	FAVRE	Marc		*
3	Hôtel Restaurant MARINET	MARINET	Yves	*	
	Air de Vent (accompagnateur moyenne montagne)	MARINET	Didier	*	
	Relais nordique	VACHER	Florent	*	
	Auberge de Cuvéry	MIGUET	Frédéric	*	
	à pourvoir				*
	à pourvoir				*

8. Approbation du règlement intérieur de la Communauté de Communes

Monsieur le Président expose que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-8, et L.5211-1 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, précisent que dans les six mois qui suivent la mise en place de l'assemblée délibérante de l'établissement, celle-ci doit adopter son règlement intérieur.

Il présente le document annexé à la présente délibération en reprenant les principaux articles

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Mme BOUVET MULTON Myriam: « Il n'est pas prévu dans le règlement qu'une personne absente en commission puisse se faire remplacer ? Il n'y a pas de remplacement possible ? »

M. PERREARD Patrick: « Non Myriam, les seuls remplacements c'est pour les titulaires délégués des petites communes qui ne sont pas 2 donc ils ont un suppléant, les autres peuvent donner procuration s'ils sont absents. »

Mme BOUVET MULTON Myriam: « Je crois que la commission finance n'est pas encore installée, parce qu'on n'a pas eu de convocation ? »

M. PERREARD Patrick: « La commission finance n'a pas encore été installée officiellement c'est juste, il y a une réunion qui est prévue le 14 janvier à 17h30 ; pourquoi on tarde, parce qu'on a du mal à avoir les éléments et à y voir clair. Et effectivement durant cette commission, il y aura un aspect pédagogique, M. DECOSTER a préparé un document qu'on est en train de valider pour vous expliquer l'articulation de la comptabilité des collectivités locales. Pour être honnête, on attend certains éléments pour venir devant la commission avec des vrais chiffres ou l'atterrissage 2020. C'est vrai qu'on avait prévu une commission avant la fin de l'année et on s'est rendu compte que c'était trop court, donc on a préféré la déporter le 14 janvier. L'ordre du jour va vous être envoyé prochainement. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'ADOPTER le règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays Bellegardien tel qu'il est présenté.

9. Adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

M. PERREARD Patrick : « Je voulais juste vous informer que le chantier de l'aire d'accueil définitive des gens du voyage est en train de se terminer et nous allons la réceptionner la semaine prochaine. Nous allons l'ouvrir très rapidement et pouvoir abandonner l'aire provisoire néanmoins qui nous a bien rendu service, puisque cela nous aura permis de nous mettre en compatibilité, en règle vis-à-vis du schéma départemental. Et nous a permis aussi sur les communes de faire partir les gens qui s'installés sans autorisation et d'une manière très rapide et on a pu le tester très souvent.

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) portant sur le renforcement des compétences obligatoires des communautés de communes et notamment le transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » depuis le 1er janvier 2017.

Il expose que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage actuellement en vigueur impose la création d'aire(s) d'accueil aménagée(s) de 30 emplacements sur le territoire du Pays Bellegardien.

En conséquence, des travaux ont été entrepris pour créer dans un premier temps une aire d'accueil des gens du voyage de 22 emplacements. Une aire complémentaire de 8 emplacements est à l'étude.

Il présente le projet de règlement intérieur à adopter définissant les modalités de gestion et les règles de salubrité concernant le stationnement sur l'aire d'accueil.

Il détaille les principaux points de ce règlement:

- L'aire d'accueil comprend 22 emplacements délimités ;
- L'entrée et l'installation dans l'aire sont soumises à l'accord de l'agent en charge du gardiennage. Les départs et arrivées dans l'aire sont possibles du lundi au vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sauf jours fériés et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- L'installation sur le terrain ne peut être réalisée qu'après autorisation du gestionnaire, dans la limite des emplacements disponibles et sous réserve :
 - du versement de la caution
 - de la signature de la convention d'occupation par laquelle l'utilisateur s'engage à respecter le présent règlement.
- La durée d'occupation n'excède pas une durée de 3 mois. L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé ne rallonge pas la durée de stationnement autorisée. Au terme de cette période de 3 mois, les familles doivent obligatoirement avoir quitté l'aire d'accueil (sauf dérogations prévues ci-après).
- La durée d'occupation peut être prolongée autant de mois que nécessaire pour les familles dont au moins un des enfants est scolarisé et assidu (attestation de présence et d'assiduité à fournir) afin de permettre à ces enfants de terminer l'année scolaire engagée.
- La durée d'occupation peut être prolongée de 3 mois supplémentaires pour les familles dont :
 - un membre de la famille est en situation d'insertion professionnelle ou de travail. Un contrat d'insertion ou de travail et des attestations de présence sont exigés.
 - un membre de la famille justifie de problèmes de santé rendant impératif son maintien dans l'aire le temps des soins. Un certificat médical de médecin spécialiste doit être fourni.
 - un membre de la famille est suivi pour une grossesse, une fin de vie, une opération chirurgicale (uniquement pour les parents et enfants de la personne concernée).
- Entre deux séjours dans l'aire, le délai de carence est de 3 mois ;
- Les usagers admis sur le terrain doivent acquitter à l'arrivée une caution perçue par le gestionnaire contre délivrance d'un reçu. Celle-ci est rendue après constatation du bon état de l'emplacement libéré (état des lieux de sortie) et des équipements la desservant, et après compensation des dettes éventuelles. Dans le cas contraire, elle sera encaissée par le gestionnaire ;

- Les usagers doivent payer une redevance d'occupation par nuit et par emplacement ;
- Chaque titulaire d'une convention est l'unique responsable de son emplacement et de son occupation par des tiers (famille, amis...). Le titulaire est civilement responsable des dégâts causés non seulement par ces tiers mais aussi par les choses dont il a la garde (animaux, objets...). En cas de détériorations dûment constatées, les réparations seront payées par le responsable des dégradations ou prises sur le montant de la caution versée à l'arrivée.
- Le présent règlement sera affiché sur le site.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

M. PERREARD Patrick : « Comme vous avez pu le constater, les tarifs ne sont pas dans le règlement, ils seront fixés avec Joël, dans une décision du président, là nous nous renseignons sur ce qui se passe ailleurs, il ne faut pas que l'on soit trop compétitif non plus, que l'on soit dans l'ordre de grandeur des autres aires d'accueil des gens du voyage. Ce n'est pas une aire de grand passage, c'est une aire d'accueil ouverte toute l'année, globalement cela se passe plutôt bien, et les gens payent leur loyer. Effectivement, s'ils ne payent chez nous et bien après ils auront du mal à aller sur d'autre site. »

M. FILLION Jean-Pierre : « Petite remarque en tant que Président de l'Office de Tourisme je vous avoue mon inquiétude, on a des chemins touristiques qui passent à proximité, j'ai rien contre les gens du voyage, je les accepte volontiers, c'est le problème des excréments qui me gêne beaucoup, on ne peut pas le nier et je vois mal les touristes slalomer entre les crottes le long du chemin, il faudra trouver une solution. »

M. PRUDHOMME Joël : « Tu as raison Jean-Pierre, on va livrer un équipement de qualité avec toutes les commodités. Je comprends que cela va être compliqué à gérer mais on ne les met pas sur un terrain vague, il y aura quelque chose aux dernières normes actuelles. La loi nous l'impose, il fallait bien trouver un emplacement sur notre territoire, mais tu as tout à fait raison, maintenant à nous d'être dans la compréhension de tout à chacun et surtout des futurs utilisateurs pour que l'on n'ait pas ce genre de problème. »

M. PERREARD Patrick : « Tu soulèves un problème qui est difficile à gérer et je voulais profiter pour saluer le travail de Guillaume RONZON et toutes ses équipes qui en permanence vont nettoyer. Cela mobilise toujours c'est gênant et ce n'est pas très agréable. De notre côté, on mobilisera la police intercommunale pour essayer de choper sur le fait la personne qui n'utiliserait pas les moyens mis à sa disposition pour faire ses besoins journaliers. Après derrière, il n'est pas possible de mettre un agent de police intercommunale derrière chaque gens du voyage. Ce n'est pas un problème qui touche que le Pays Bellegardien, c'est un problème général, concernant les gens du voyage qui ont tendance à préférer la nature. »

M. VIBERT Benjamin : « Il faut souligner le travail des équipes de nettoyage, car récemment c'est quasiment 5 tonnes d'ordures qu'on a enlevé sur un périmètre proche et je rejoins la réflexion de Jean-Pierre on est sur des populations difficiles, on le sait il y a encore un travail à faire avec eux, mais pour les agents et même les riverains ce n'est pas des situations qui sont faciles c'est clair. »

M. PERREARD Patrick : « Je suis bien d'accord, et quand on voit l'état de l'aire provisoire, comme ils vont nous la rendre, je peux vous dire que ce n'est pas simple. Je voudrais simplement sensibiliser les gens, les populations et les élus, quand vous faites travailler notamment pour l'élagage des gens qui ne sont pas vraiment établis sur notre secteur renseignez-vous pour savoir où ils vont déposer leurs ordures ou leurs dépôts. C'est un travail compliqué je le conçois, je rejoins Jean-Pierre sur lequel nous serons vigilants et attentifs sur ce sujet. Néanmoins, l'aire ce n'est pas nous qui l'avons choisi, nous avons assumé une compétence, l'investissement c'est près de 1 300 000€, il y a zéro subvention sur le sujet, c'est très lourd pour notre communauté de commune et c'est aussi pour cela que ça nous a mis un petit peu capot en 2020, j'ai plaisir à le rappeler, parce qu'il ne faut pas oublier cela.

M. RONZON Serge : « Juste pour dire que j'adhère à tout ce qui a été dit, notamment au niveau des déchets, au niveau des riverains aussi, car au SIEFAGE on voit bien un petit peu tout ce qu'il se passe, notamment les dépôts de divers matériaux, le brulage du cuivre et tout cela, ce n'est pas très agréable, c'est une population difficile on le sait tous. On n'est dans l'obligation de leur fournir quelque chose. Moi, c'était simplement une question, quand ils

allaient prendre possession de la nouvelle aire et il me semble qu'il y a 22 emplacements et j'ai l'impression qu'il y a beaucoup plus de caravanes comment on va être en capacités de gérer la distribution des places? »

M. PERREARD Patrick: « En fait 22 emplacements c'est le double de caravanes, pour un emplacement il y a 2 caravanes, donc on peut mettre 44 caravanes. Donc effectivement tu comptes bien il y a plus de caravanes aujourd'hui. Il y a un travail de préparation de la migration sur le secteur, nous avons mis des blocs béton, nous sommes très vigilants, parce qu'on sait comme c'était le cas la semaine dernière à la Balme de Sillingy, il y a eu une arrivée sauvage qui a envahi le parking vers l'étang, c'était assez dramatique. Donc nous, on a fermé physiquement l'aire pour que la migration de l'aire provisoire à l'aire définitive se fasse dans de bonnes conditions. On a encore pas la date définitive, on ne veut pas la donner comme cela en public on va travailler de vive voix avec les gens mais cela va être très rapide. Effectivement, on sait que les journaux sont très lus et la radio très écoutée, et on veut faire attention de ne pas donner un message de top départ, ça y est l'aire est ouverte, allez venez rentrer et voilà. C'est difficile à gérer dans tous les domaines. Il nous restera 8 emplacements à formaliser, on avait décidé d'en faire 22, puisqu'aujourd'hui le schéma départemental nous en impose 15, donc on a encore du délai pour les 8 qui sont encore en attente. »

M. PRUDHOMME Joël: « Je voulais juste féliciter les services d'ingénierie interne qui ont assuré le suivi de la totalité du chantier, ils ont fait un travail de grande qualité, elle est sortie de terre relativement vite et elle arrive à terme, donc compliments aux services d'ingénierie de la Comcom. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**APPROUVER** le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue des Frères Lumière 01200 VALSERHONNE annexé à la présente délibération et de **DELEGUER** au Président les décisions fixant les montants de redevance, de caution ainsi que les tarifs de remplacement du matériel détérioré relatif à l'aire d'accueil des gens du voyage.

10. Ressources Humaines:

10.1 Adhésion au contrat collectif d'assurance du Centre de gestion couvrant les risques statutaires

Madame la vice-présidente, Isabelle DE OLIVEIRA rappelle à l'assemblée que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion (CDG) à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Depuis 2017, la Communauté de Communes est assurée sur le risque statutaire via un contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de l'AIN pour le compte des collectivités territoriales.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 Décembre 2020.

Les risques statutaires suivants sont garantis : Décès, Accident de service, maladie professionnelle ou imputable aux services – frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes.

Le taux de cotisation est de 6.5 % de la masse salariale définie.

Le 3 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Par délibération n° 19DC081 du 12 Décembre 2019, le conseil communautaire donnait mandat au Président du CDG pour relancer une consultation.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion nous ont fait part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Cette proposition présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Il couvre les mêmes garanties, à savoir, les risques statutaires suivants :

Décès, Accident de service, maladie professionnelle ou imputable aux services – frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes.

Le taux de cotisation proposé est de 5.86 % de la masse salariale définie.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Madame Isabelle DE OLIVIERA propose en conséquence, d'autoriser le Président à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, d'**AUTORISER** le Président à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP garantissant les risques statutaires. Les risques statutaires suivants seront garantis : Décès, accident de service, maladie professionnelle ou imputable aux services – frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, adoption et paternité, maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes. Le taux de cotisation sera de 5.86 % de la masse salariale définie. Le marché passé sur ces bases prend effet au 01/01/2021, à 00h00. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier. Et d'**INSCRIRE** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.

10.2 Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes

Madame Isabelle DE OLIVEIRA expose qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Le Président présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes annexé à la présente délibération, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2021.

Mme DE OLIVEIRA Isabelle: « je souhaite faire remarquer l'évolution entre 2019 et 2020 concernant la représentation masculine à tous les niveaux. »

M. THOMASSET Gilles: « Je voulais faire une transition, je ne sais pas si elle est appropriée, je profite de la présence de Solène GAMBIER qui a rejoint la maison de l'urbanisme pour qu'elle se présente ce soir si elle le souhaite. »

M. PERREARD Patrick: « Solène a effectivement rejoint notre équipe, comme je le disais hier soir on a des agents qui partent pour une mutation au conseil départemental de Haute Savoie, c'est la vie d'une collectivité, les agents arrivent et repartent, on les forme tellement bien qu'ils vont faire profiter de leur compétences ailleurs. Bienvenue à Solène, merci. »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.

11. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 37 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire de la commune de Valserhône propose que le Conseil communautaire du 28 janvier 2021 se tienne dans la salle polyvalente de Lancrans à Valserhône.

En cas d'indisponibilité de la salle, la séance du conseil se déroulera dans l'une des salles de l'une des communes membres de la CCPB

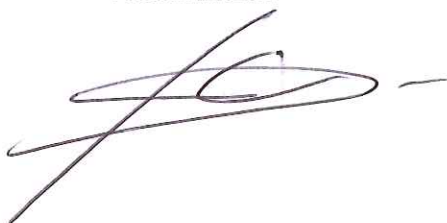
Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 28 janvier 2021 hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la salle polyvalente de Lancrans commune de Valserhône comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

M. PERREARD Patrick: « Je voulais remercier tous les agents, tout le personnel, et tous les élus qui ont travaillé durant cette année 2020 qui a été quand même très très compliquée. La crise sanitaire ne nous a pas facilité la tâche, merci à tous. Passez de bonnes fêtes de fin d'année, prenez soin de vous, respectez les distanciations, soyez prudent pour tout cela et je vous donne rendez-vous le 28 janvier 2021 à Lancrans, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 19 heures 40 minutes.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

